



PROCES VERBAL

SEANCE DU 28 MAI 2024

<i>Nombre de conseillers</i> En exercice : 12 Présents : 11 Votants : 10 Absents : 1 Pouvoirs : 0	L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE le 28 mai 2024 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Alby dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques ARCHINARD Date de convocation : 23/05/2024
<i>Présents</i>	COCHET Paul, CLAVEL Patrick, GROSJEAN Claudine, JOURDAN Patricia, MILLION-VIRET Nathalie, MUGNIER Françoise, PACLET Romain, STEFANI Chiara, SURREAUX Julie, TROUILLON Sylvain
<i>Absents :</i> <i>Pouvoirs :</i>	BECHET Franck

Madame Françoise MUGNIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

I - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers délégués.

Il rappelle également :

- le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire, de 4 adjoints et 2 conseillers délégués ;
- la délibération n° 2022_24 du conseil municipal en date de ce jour portant création d'un 3^{ème} poste de conseiller délégué
- la délibération n° 2021_25 fixant les indemnités de fonction des élus.
- la délibération n° D2022_31 en date du 14 septembre 2024 fixant le taux des indemnités de fonction des élus ;
- les démissions de Monsieur Pierre FRANCILLARD et de Madame Véronique DUPENT, toutes 2 acceptées par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite d'un taux maximum fixés par la loi.

Pour une commune de 1006 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 %. M. Jacques ARCHINARD, Maire de la commune, a exprimé la volonté de de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité.

Pour une commune de 1006 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller délégué en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 %.

L'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice doit obligatoirement être respectée

C'est au conseil municipal qu'il appartient de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Mr TROUILLON étant arrivé en retard ne prend pas part au vote) :

-d'annuler la délibération n° D2022_31 en date du 14 septembre 2024 fixant le taux des indemnités de fonction des élus et,

- de fixer, à compter du 1^{er} juin, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints, et de conseillers délégués dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 :

Maire : 41 %.

1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} adjoints : 6,44 %

3^{ème} adjoint : 11 %

1^{er} Conseiller délégué en charge du suivi des dossiers de demandes d'urbanisme et de la vie agricole : 3,22 %

2^{ème} Conseiller délégué en charge du suivi du PLUI : 3,22 %

3^{ème} Conseiller délégué en charge du suivi de la vie associative, des événements et manifestations publiques, la communication, le suivi, l'entretien et la signalétique des chemins ruraux : 6,44 %

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Mme Chiara STEFANI demande que lors d'un prochain conseil, l'indemnité de Mme Françoise MUGNIER soit réexaminée afin de l'augmenter compte du travail effectué dans le cadre de son mandat de 1^{ère} adjointe.

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION n° D2024 14

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

FONCTION	OBJET	TAUX APPLIQUE
Maire		41 %
1 ^{er} adjoint	Finances, marché public et remplacement du maire	6.44 %
2 ^{ème} adjoint	Urbanisme	6.44 %
3 ^{ème} adjoint	Travaux, sécurité routière et incendie, cimetière et voirie	11 %
4 ^{ème} adjoint	Coordination entre les écoles, actions auprès des jeunes, vie sociale	6.44 %
1 ^{er} conseiller délégué	Suivi dossiers urbanisme et relations avec les agriculteurs	3.22 %
2 ^{ème} conseiller délégué	Suivi du périmètre d'études zone AU et du PLUI	3.22 %
3 ^{ème} conseiller délégué	Vie sociale, communication, suivi des chemins ruraux	6.44 %

II – ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL

1° - Energie et Services de Seyssel – Renforcement Le REPLAT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'insuffisance de puissance du réseau électrique du lieu-dit « Le Replat ». Le dépôt d'un permis de construire dans cette zone oblige la collectivité à renforcer le réseau électrique.

Monsieur le Maire présente le devis établi par ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL et son financement.

Le montant HT total des travaux s'élève 146 157,86 €.

Financement

Renforcement, 75% de subvention sur le montant HT

Montant de la subvention	109 618,39 €
Dépense pour la commune	36 539,50 €

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis présenté par ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL et son financement.

2° - Energie et Services de Seyssel – Renforcement Route des Combes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'insuffisance de puissance du réseau électrique route des Combes. Le dépôt d'un permis de construire dans cette zone oblige la collectivité à renforcer le réseau électrique.

Monsieur le Maire présente le devis établi par ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL et son financement.

Le montant HT total des travaux s'élève 38 706.56 €.

Financement

Renforcement, 75% de subvention sur le montant HT

Montant de la subvention	29 029.91 €
Dépense pour la commune	9 676.64€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis présenté par ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL et son financement.

II - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE RELATIVE A LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE – MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE DE 4 COMMUNES ET CENTRE DE LOISIRS DE CUSY

Monsieur le Maire que la commune d'Héry sur Alby doit relancer sa consultation pour la fourniture de repas à destination des cantines scolaires (repas pour les maternelles, élémentaires et repas adultes des accompagnants) ;

Il en est de même pour les communes de Chainaz Les Frasses, Alby sur Chéran et de Cusy pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour leurs écoles et pour l'ALSH Centre de loisirs de Cusy ;

Or, le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à un groupement de commandes, qui a vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

Les besoins en restauration scolaire sont récurrents. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque période du marché passé par le dit groupement ;

La Commune d'Alby sur Chéran entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement ;

Une commission d'appels d'offres sera spécialement constituée, uniquement pour avis comprenant, outre le Maire de la collectivité assurant la charge de la coordination, 1 membre titulaire et 1 membre suppléant issu de chaque collectivité.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de respecter les lois Egalim 1 du 02 octobre 2018 ; 2 du 19 octobre, 3 du 30 mars 2023 ; la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ; l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du Conseil municipal ; le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-1, L. 2113-6 et L. 2113-7 autorisant la constitution d'un groupement de commandes ; et l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du Conseil municipal ;

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention constitutive du groupement de commandes pour l'organisation de la consultation pour la fourniture et la livraison en liaison froide des repas aux restaurants scolaires et à l'ALSH de Cusy ainsi que les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre la commune d'Alby sur Chéran et les communes de Chainaz Les Frasses, Alby sur Chéran et de Cusy.

Un membre **titulaire** et un **membre suppléant** seront désignés pour siéger au sein de la commission d'appels d'offres du groupement de commandes. Il est bien noté que la Commune d'Alby sur Chéran est le coordonnateur pour les 4 communes.

M. le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer ladite convention pour la fourniture et la livraison en liaison froide des repas aux restaurants scolaires et à l'ALSH de Cusy.

III - SUBVENTION POUR LE SEJOUR DE VACANCES D'UN RESIDENT DU FAM

Le groupe d'entraide mutuelle La Re-Naissance nous sollicite pour le versement d'une aide financière pour la réalisation d'un séjour de vacances prévu en juin. Ce séjour concerne un résident du FAM. Le budget s'établit comme ci-dessous :

	Dépenses
Hébergement hôtel plage saint Jean	217.50 €
Transport Annecy-La Ciotat en train	111.56 €
Restauration-Alimentation (3 petits déjeuners, 3 déjeuners et 3 dîners)	162.00 €
Activités sur place (calanques en bateau, Eden cinéma)	44.00 €
Taxe de séjour	6.90 €
Bus sur place	4.80 €
Total	546.76€

le Conseil Municipal reporte à l'unanimité la décision car les élus souhaitent demander à l'association son bilan.

IV - TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE 2024-2025

Depuis le décret n° 2006-753 du 29/06/2006, les prix de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale, et ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration.

Les tarifs des services périscolaires de l'année 2023-2024 sont les suivants :

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2023-2024

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
QF	Inférieur à 400	De 401 à 700	De 701 à 1000	Au-dessus 1000
Tarif	2.82 €	3.38 €	3.89 €	5.63 €

TARIFS GARDERIE 2023-2024

	Tarif	Goûter
Matin de 7h30 à 8h10	1,20 €	Non
Soir de 16h30 à 17h30	2,50 €	Oui
Soir de 17h30 à 18h30	1,50 €	Non

Le prix du repas est de 8 € pour une inscription à la cantine hors délai.

Il est proposé de maintenir les tarifs pour la rentrée scolaire 2024 et de les réévaluer une fois le nouveau marché de restauration collective signé.

Ces tarifs sont maintenus à compter du 1^{er} septembre 2024. Toutefois, une fois le nouveau marché de restauration scolaire signé, les tarifs pourraient être réévalués.

V - CDAS 2024 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SECURISATION DE LA ROUTE DES MONTS AVEC CREATION DE TROTTOIRS

Monsieur le Maire rappelle que le projet porté par la municipalité depuis 2018 s'inscrit dans un souci de sécurisation pour les usagers.

Ce projet de sécurisation consiste essentiellement en la création de trottoirs pour un cheminement piétonnier et à la mise en place d'aménagements de sécurité, route des Monts pour un coût de 161 865,00 € HT. Il s'inscrit dans une logique d'aménagement et de sécurisation.

L'équilibre financier de ce projet passe par des aides financières indispensables.

Soucieux de donner toute garantie d'aboutissement de ce projet nécessaire, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide le projet présenté et ses objectifs sollicite les aides financières octroyées au titre du CDAS 2024 conformément aux objectifs arrêtés par le département, et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens et à signer tout document s'y rapportant.

VI – DIVERS

1° – Relais de la flamme olympique

Cette manifestation est en train de se préparer. Un parking dans les champs est envisagé mais bien évidemment cela dépendra du temps.

La commune recherche des bénévoles pour organiser et sécuriser l'accès des véhicules. L'APE et le Comité des Fêtes ont été sollicités pour tenir une buvette..

2° - Réhabilitation de l'ancienne école

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 mai 2024 et a étudié les 4 candidatures retenues dans le cas d'une consultation publique relative à la réhabilitation de l'ancienne école. Le cabinet d'architecture OUVR'AR – Groupe BOO a été retenu pour un montant total TTC de 79 800 €.

3° Bulletin municipal

Il est en cours d'élaboration et sera distribué avant le 23 juin 2024 (jour du passage de la Flamme Olympique).

La séance est levée à 22 h.

Le Maire,
Jacques ARCHINARD

La secrétaire de séance,
Françoise MUGNIER

